



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 1^{er} juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 27

N° DEL-2023-18

SEANCE DU 07 JUIN 2023

Nature de l'acte :
Institution et vie
politique – Election de
l'Exécutif

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :
Suppression d'un poste
d'Adjoint au Maire

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints pour la commune ;

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales "*il y a, dans chaque commune, un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal*".

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal*", ce maximum de huit pour la ville de Thoiry ayant été fixé lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020 ;

Madame le Maire évoque le fait que suite au non-maintien du septième Adjoint délégué au cadre de vie dans ses fonctions, il n'y a pas lieu de maintenir son poste, qui peut en conséquence être supprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint préalablement occupé par l'Adjoint délégué au cadre de vie.

DIT qu'en conséquence le poste occupé précédemment par le huitième Adjoint au Maire délégué au sport, à la jeunesse et la citoyenneté devient le septième poste d'adjoint.

FAIT A THOIRY,
Le 7 juin 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/06/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/06/2023

